

# 5. Les mélanges: Exemple de classification et d'étiquetage d'un mélange

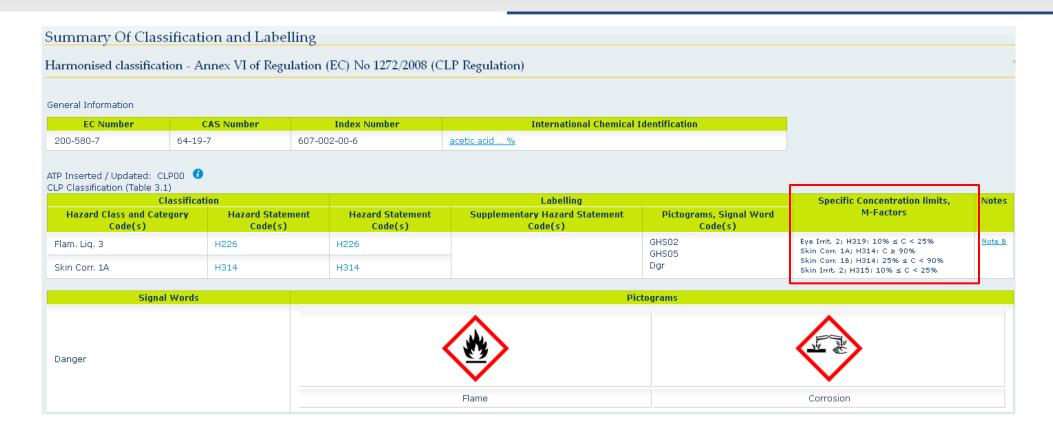
#### **Composition et classification de la FDS**

Substance	CAS	Concentration (% m/m)	Classification CLP de la FDS
Acide acétique à 100 %	64-19-7	6,33	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Substance A		7,86	Non classée
Substance B		1,23	Carc. 1B, H350 Acute Tox. 3, H301 (orale) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1, (H410)
Substance C		84,58	Non classée

- L'ensemble des substances sont présentes à des concentrations supérieures aux valeurs seuils génériques à prendre en compte pour la classification du mélange :
  - > 0,1 % pour la Toxicité aiguë (cat. 1 à 3), Dangers pour le milieu aquatique (Toxicité aiguë cat.1, Toxicité chronique cat. 1)
  - > 1 % pour la Toxicité aiguë (cat.4), Corrosion/irritation cutanée, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Dangers pour le milieu aquatique (toxicité chronique (cat. 2 à 4)

2

#### Classification harmonisée de l'acide acétique



- Classification de la FDS cohérente avec la classification harmonisée
- ❖ Informations additionnelles sur les limites de concentration spécifiques pour la classification des mélanges

#### Classification du mélange

A partir des classifications des substances, 5 classes de danger doivent être évaluées (hors Flam. Liq. 3)

- 1. Irritation/corrosion cutanée
- 2. Sensibilisation cutanée
- 3. Cancérogénicité
- 4. Toxicité aiguë (voie orale)
- 5. Dangers pour le milieu aquatique (aiguë et chronique)

#### 1. Irritation/corrosion cutanée

• L'acide acétique est classé Skin Corr. 1A (H314) et est présent dans le mélange à une concentration de 6,3 %.

#### Specific Concentration limits, M-Factors

Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 25% ≤ C < 90% Skin Irrit. 2: H315: 10% ≤ C < 25% • D'après les limites de concentration spécifiques de la classification harmonisée, l'acide acétique étant présent à une concentration inférieure à 10 %, <u>le mélange n'est pas classé irritant ou corrosif pour la peau ou les yeux.</u>



## Classification du mélange

#### 2. Sensibilisation cutanée

• La substance B est classée Skin Sens.1 (H317) et est présente dans le mélange à une concentration de 1,23 %.

	Limites de concentration génériques déterminant la classification du mélange			
Composant classé comme:	Sensibilisant respiratoire Catégorie 1		Sensibilisant cutané Catégorie 1	
	Solide/liquide	Gaz	Tous états physiques	
Sensibilisant cutané Catégorie 1			≥ 1,0 %	
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1A			≥ 0,1 %	
Sensibilisant cutané Sous-catégorie 1B			≥ 1,0 %»	

• La concentration de la substance B dans le mélange étant <u>supérieure à 1 %</u>, le mélange doit être classé <u>Skin Sens. 1 (H317)</u>: Peut provoquer une allergie cutanée.

## Classification du mélange

#### 3. Cancérogénicité

La substance B est classée Carc 1B (H350) et est présente dans le mélange à une concentration de

1,23 %.

Composant classé	Limites de concentration génériques qui déterminent la classification du mélange			
comme	Agent cancéro- gène de la caté- gorie 1A	Agent cancéro- gène de la caté- gorie 1B	Agent cancéro- gène de la caté- gorie 2	
Agent cancéro- gène de la caté- gorie 1A	≥ 0,1 %	_	_	
Agent cancéro- gène de la caté- gorie 1B	_	≥ 0,1 %	_	
Agent cancéro- gène de la caté- gorie 2	_	_	≥ 1,0 % [note 1]	

La concentration de la substance B dans le mélange étant <u>supérieure à 0.1 %</u>, le mélange doit être classé <u>Carc 1B (H350)</u>: Peut provoquer le cancer.

### Classification du mélange

#### 4. <u>Toxicité aiguë, voie orale</u>

- La substance B est classée Acute Tox. 3 (H301) pour une exposition par voie orale et est présent dans le mélange à une concentration de 1,23 %.
- La toxicité aiguë de tous les composants du mélange étant connue, la formule suivante peut être appliquée :

$$\begin{split} \frac{100}{ATE_{mix}} &= \sum_{n} \frac{C_i}{ATE_i} \\ C_i &= \text{ concentration du composant i ( \% m/m ou \% v/v)} \\ i &= \text{ composant individuel de 1 à n} \\ n &= \text{ nombre de composants} \\ ETA_i &= \text{ estimation de la toxicit\'e aigu\"e du composant i.} \end{split}$$

➤ la FDS rapporte une DL<sub>50</sub> de 601 mg/kg

$$ATE_{mix} = \frac{100}{\frac{C_{\text{N}_2\text{H}_6\text{SO}_4}}{ATE_{\text{N}_2\text{H}_6\text{SO}_4}}} = \frac{100}{\frac{1,23}{601}} = 48\,862\,mg/kg$$

L'ATE<sub>mix</sub> étant supérieure à 2000 mg/kg, <u>le mélange n'est pas classé pour la toxicité aiguë par voie orale</u>.

### Classification du mélange

#### 5. Dangers pour l'environnement, toxicité aiguë

- La substance B est classée Aquatic acute 1 (H400) et est présent dans le mélange à une concentration de 1,23 %.
- Facteur M? NON -> 1 (à déterminer)
- > 25 % ? NON (1,23 %)

Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
Toxicité aiguë (catégorie 1) × M (a) ≥ 25 %	Toxicité aiguë (catégorie 1)



Mélange non classé toxique aiguë pour l'environnement aquatique

### Classification du mélange

#### 6. Dangers pour l'environnement, toxicité chronique

•La substance B est classée Aquatic chronique 1 (H410) et est présente dans le mélange à une concentration de 1,23 %.

• Facteur M? NON -> à déterminer

• > 25 % ? : 1.23x100 = 123 > 25

Classification des mélanges en fonction de leur toxicité à long terme par la somme des concentrations des composants classés

Somme des composants classés en:	Mélange classé en:
Toxicité chronique 1 × M (a) ≥ 25 %	Toxicité chronique 1
(M × 10 × toxicité chronique 1) + toxicité chronique 2 ≥ 25 %	Toxicité chronique 2
(M × 100 × toxicité chronique 1) + (10 × toxicité chronique 2) + toxicité chronique 3 ≥ 25 %	Toxicité chronique 3
Toxicité chronique 1 + toxicité chronique 2 + toxicité chronique 3 + toxicité chronique 4 ≥ 25 %	Toxicité chronique 4



Mélange classé toxique chronique, catégorie 3 pour l'environnement aquatique (H412)

### Mélange Klimix: éléments d'étiquetage

#### Skin Sens. 1

Classification	Sensibilisation cutanée	
Classification	catégorie 1	
Pictogrammes SGH	<b>(!</b> )	
Mention d'avertissement	Attention	
Mention de danger	H317: Peut provoquer une allergie cutanée	
Conseil de prudence Prévention	P261 P272 P280	
Conseil de prudence Intervention	P302 + P352 P333 + P313 P321 P363	
Conseil de prudence Stockage		
Conseil de prudence Élimination	P501	

#### Carc. 1B

Classification	Catégorie 1A ou catégorie 1B
Pictogrammes SGH	3
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	H350: Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'au- cune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
Conseil de prudence Prévention	P201 P202 P281
Conseil de prudence Intervention	P308 = P313
Conseil de prudence Stockage	P405
Conseil de prudence Élimination	P501

#### **Aquatique Chronique 3**

Chronique 3

Pas de pictogramme

Pas de mention d'avertissement

> H412: nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

> > P273

P501

#### **Pictogrammes:**





SGH 07, SGH 08, Danger

#### Conseil de prudence:

Prévention: P201, P202, P261, P272, P273, P280, P281, P501

Intervention: P302 + P352, P333 + P313, P321, P363, P308 + P313

Stockage: P405 Elimination: P501



Choix des conseils de prudence

### Mélange M : choix des conseils de prudence

#### **Prévention**

- → P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation = Fortement recommandé
- → P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité = Facultatif lorsque P201 a déjà été attribué
- → P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols = Recommandé lorsque la substance ou le la linadapté (non volatile mélange est fortement volatil
- → P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail = Facultatif pour les utilisateurs industriels/professionnels
- → P273 Eviter le rejet dans l'environnement = Recommandé
- → P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage = Fortement recommandé
- → P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis = Fortement recommandé pour couvrir certains risques d'exposition ou Péjà couvert par P280 certaines voies d'exposition

Péjà couvert par P201

d'après les FDS des

substances)

#### Intervention

- →P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon = Inclusion dans la fiche de données de sécurité recommandée
- → P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin = Recommandé
- → P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) = Fortement recommandé uniquement dans des cas exceptionnels où un traitement spécifique, y compris l'administration d'un antidote, est requis d'urgence
  - → P363 Layer les vêtements contaminés ayant réutilisation = Recommandé
- → P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin = Fortement recommandé

#### **Stockage**

→ P405 Garder sous clef = Facultatif pour les utilisateurs industriels/professionnels sauf si d'autres considérations conduisent à l'estimer nécessaire

#### Élimination

→ P501 Eliminer les containers et contenus suivant la législation adaptée = Recommandé pour les utilisateurs industriels/professionnels s'il existe des exigences spécifiques en matière d'élimination qui dépassent ce à quoi on pourrait s'attendre

Déjà couvert par P308 +P313

Inadapté (d'après les

Non nécessaire



#### Mélange Klimix: éléments d'étiquetage

(sur la base de la classification de la FDS, hors Flam. Liq. 3 )

Pictogrammes





- → Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger :
- → Peut provoquer une allergie cutanée
- Peut provoquer le cancer
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- Conseils de prudence :
- Se procurer les instructions avant l'utilisation
- Porter des gants de protection
- → EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- > EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

### **Glossaire**



- ATP : Adaptation au Progrès Technique
- C&L : Classification et étiquetage
- CAS : Chemical Abstract Substance
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage (Classification, Labelling & Packaging)
- CMR: Cancérogène, Mutagène, et Reprotoxique (toxique pour la reproduction)
- COV : Composés Organiques Volatils
- DL50 : Dose létale pour 50% des animaux
- DPD : Directive Mélanges Dangereux (dir. n°1999/45/CE)
- DSD: Directive Substances Dangereuses (dir. 67/548/CE)
- ECHA: Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
- ETA : Estimation de la Toxicité aiguë
- EM : Etat Membre
- F : Fabricant
- FDS : Fiche de Données de Sécurité
- GHS: Système Global Harmonisé de classification et étiquetage (ou SGH)
- I : Importateur
- M : Mélange
- ONU: Organisation des nations Unies
- R&D : Recherche et Développement
- REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et restrictions des substances chimiques
- S : Substance
- STOT : toxicité spécifique pour certains organes cibles
- UA: Utilisateur en Aval (= DU pour Downstream user)

1









# Merci pour votre attention









